

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2026

---

GARANTIR LA GRATUITÉ DES PARKINGS DES HÔPITAUX PUBLICS POUR LES  
PATIENTS, LES VISITEURS ET LES PERSONNELS SUR LEUR TEMPS DE TRAVAIL - (N°  
1794)

Adopté

N° AS36

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Hablot, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« hospitalier »

insérer les mots :

« , sur les emplacements qui leur sont consacrés ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser le partage des places de stationnement entre les usagers en prévenant l'usage, par le personnel, des places de stationnement réservées aux patients et à leurs visiteurs. Ce faisant, il entend notamment préserver les démarches de mobilités douces mises en œuvre par les hôpitaux.